



Vos obligations - Nos solutions

# LE GUIDE DU SAVOIR FER

2025



L'esprit d'entreprendre



Fédération des  
Entreprises  
Romandes  
Valais

# Un regard sur nos institutions

L'esprit d'entreprendre



Fédération des  
Entreprises  
Romandes  
Valais

5200  
affiliés



171 millions  
de cotisations  
facturées



8700  
prestations  
traitées



89 millions  
de prestations  
versées



1.2 milliard  
de masse  
contributive



# Une offre complète en matière d'assurances sociales



Découvrez la nouvelle édition de la notice.  
**Bonne lecture!**



Les nouveautés sont accompagnées de ce pictogramme

Une offre complète de services parfaitement adaptée à vos besoins d'entrepreneur. Un point de contact unique pour toutes vos prestations sociales



## AVS 1<sup>er</sup> pilier

**Votre 1<sup>er</sup> pilier aux meilleures conditions**

En tant que société ou indépendant, vous avez l'obligation de vous affilier à une Caisse AVS.

Notre Caisse interprofessionnelle se tient à votre disposition au moyen d'un service personnalisé.



## Allocations familiales

**Un taux de cotisation avantageux**

En vertu de la loi, vous avez l'obligation de vous affilier à une Caisse d'allocations familiales.

Réduisez vos coûts, en rejoignant l'une de nos Caisses et créez une synergie avec vos obligations AVS.



## CAPUVA 2<sup>e</sup> pilier

**Des prestations optimisées à un coût maîtrisé**

La souscription d'un 2<sup>e</sup> pilier est obligatoire si vous employez du personnel. En tant qu'indépendant, vous pouvez également y adhérer.

Bénéficiez et faites bénéficier votre personnel d'un éventuel plan surobligatoire tout en limitant vos coûts d'administration.



## Collective FER-Vs

**Un partenariat avec des assureurs fiables**

Nos contrats collectifs vous offrent des possibilités de vous assurer en perte de gain maladie et accidents auprès de nos partenaires.

Sollicitez-nous pour une offre reflétant l'importance que vous accordez à votre personnel.

OBLIGATOIRE

OPTIONNEL



AVS  
1<sup>er</sup> pilier

## Votre 1<sup>er</sup> pilier aux meilleures conditions



1 milliard  
de masse  
contributive



3000  
affiliés



129 millions  
de cotisations  
facturées  
par année



2450  
prestations  
AVS/AI  
versées  
par mois

### Une Caisse solide à vos côtés

En nous rejoignant, vous trouverez une équipe à votre écoute, expérimentée et compétente, pour vous accompagner lors de la création et tout au long de la vie de votre entreprise.

Nos collaboratrices et collaborateurs spécialisés sont à même de vous conseiller ainsi que de répondre aux questions de vos employé-es, par téléphone ou sur rendez-vous.

La FER Valais soutient les intérêts de ses membres et leur fournit des services de qualité.

### Vos avantages

- **Coûts réduits**  
Frais administratifs maximum à hauteur de 0.2% de la masse salariale AVS, à charge de l'employeur, dégressifs dès Fr. 500 000.- de masse salariale
- **Service en ligne**  
Notre portail connect.fer vous garantit une gestion simple et confidentielle de vos données
- **Accompagnement permanent**  
Nos équipes sont à votre disposition et proches de vous

### Plus encore...



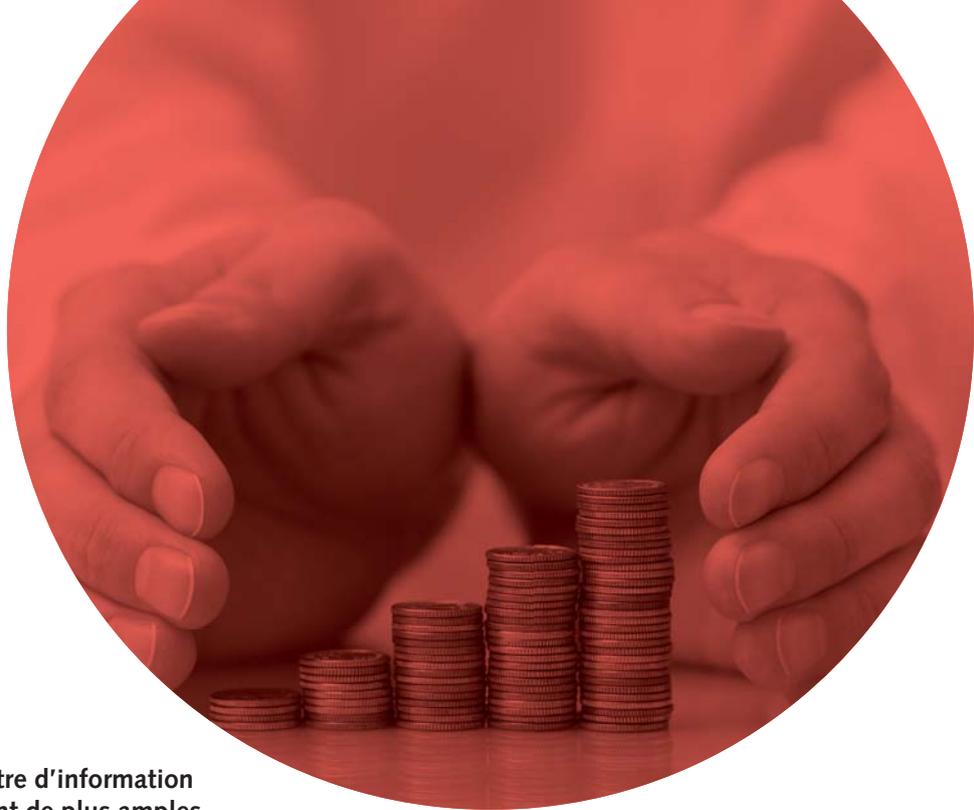
#### Gain de temps

- Portail connect.fer commun AVS et allocations familiales
- Gestion des annonces et sorties de personnel en ligne
- Déclaration de salaires et adaptation des acomptes en ligne



#### Simplifications administratives

- Décompte unique de vos cotisations d'assurances sociales
- Gestion sans papier, PDF à disposition sur votre portail
- Vos communications reportées sur l'ensemble de vos solutions d'assurance



**i** Les mémentos du centre d'information AVS/AI vous donneront de plus amples informations ([www.avs-ai.ch](http://www.avs-ai.ch)).

### Employeur / employé

Cotisations paritaires AVS/AI/APG/AC

Salaire brut	Taux employé		Taux employeur	
↑	AVS/AI APG	AC	AVS/AI APG	AC
Dès Fr. 148201.–	5.30%	1.10%	5.30%	1.10%
Jusqu'à Fr. 148200.–				
Fr. 1.–				

#### AC

Contributions paritaires sur les salaires soumis et jusqu'à la limite mensuelle de Fr. 12350.– ou annuelle de Fr. 148200.–.

### Indépendant

Cotisations personnelles AVS/AI/APG

Revenu	Taux
↑	
Dès Fr. 60500.–	10.00%
Jusqu'à Fr. 60499.–	9.321%
Dès Fr. 10100.–	5.371%
Jusqu'à Fr. 10099.–	Min. Fr. 530.–

Barème dégressif

#### Contribution des indépendants

Selon barème dégressif de **5.371% à 10%** en fonction du revenu soumis (au minimum Fr. 530.– par an)



### Personnes actives poursuivant leur activité au-delà de l'âge de référence

La franchise annuelle sur le salaire/revenu des personnes ayant atteint l'âge de référence est de Fr. 16800.–. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024, les salariés qui atteignent l'âge de référence et qui poursuivent leur activité professionnelle ont la possibilité de cotiser sur l'entier de leur salaire en renonçant à la franchise de 1400 francs par mois. En cas de renonciation, ils devront l'annoncer à leur employeur avant leur premier salaire de l'année 2025. Les indépendants quant à eux devront annoncer leur renonciation à la franchise AVS avant le 31 décembre 2025 pour l'année 2025. Cette renonciation éventuelle pourra, à **certaines conditions**, augmenter le montant de la rente AVS future de l'assuré.

### Montant-limite pour les salaires et revenus de minime importance

Pour 2025, le montant-limite de minime importance pour les salaires en Suisse est fixé à Fr. 2500.– par an. Ce seuil concerne les revenus en dessous desquels les cotisations AVS ne sont perçues que sur demande, sauf exceptions pour certaines catégories d'assurés.





## Allocations familiales

# Rejoignez l'une de nos caisses d'allocations familiales



1.1 milliard  
de masse  
contributive



5000  
affiliés



6000  
droits  
d'allocations  
familiales  
octroyés



26.6 millions  
d'allocations  
familiales versées

### Un taux de cotisation valaisan particulièrement avantageux

Nous vous proposons trois caisses d'allocations familiales actives sur le canton du Valais et la Caisse FER CIAF pour nos affiliés ayant des succursales dans n'importe quel autre canton.

Elles regroupent des entreprises issues de divers secteurs économiques.



### Vos avantages

- Taux d'allocations familiales les plus avantageux du canton
- Caisse FER CIAF reconnue dans tous les cantons (taux à disposition sur notre site internet)

### Plus encore...



#### Gain de temps

- Portail connect.fer commun AVS et allocations familiales
- Gestion des droits d'allocations familiales en ligne
- Liste des bénéficiaires accessible en tout temps

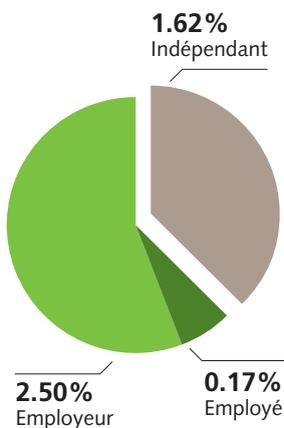


#### Simplifications administratives

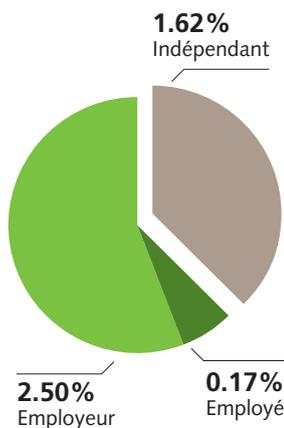
- Décompte unique de vos cotisations d'assurances sociales
- Gestion sans papier, PDF à disposition sur votre portail
- Vos communications reportées sur l'ensemble de vos solutions d'assurance



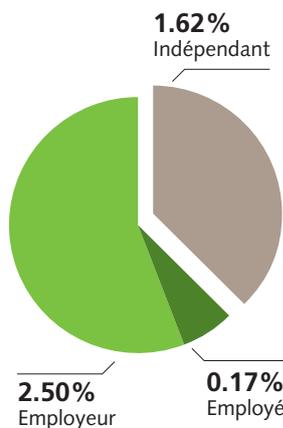
**CACI**  
Commerce



**CAFIA**  
Architectes / Ingénieurs



**CAFER**  
Autres branches



**FER CIAF**  
Taux selon le canton  
(voir site internet)



Le Conseil d'Etat a maintenu la part de contribution des employés à 0.17% pour l'année 2025.

**AUTRES TÂCHES CANTONALES CONFIEES AUX CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Assurance / prestation	Employeur	Employé	Total	Indépendant
Fonds cantonal pour la famille	0.18%		0.18%	0.18%
Fonds cantonal en faveur de la formation professionnelle et de la formation continue	0.10%		0.10%	0.10%
Fonds cantonal en faveur de la formation continue des adultes		0.001%	0.001%	



CAPUVA  
2<sup>e</sup> pilier

# Une saine situation financière afin d'affronter les défis futurs



105 millions  
de masse  
contributive



900  
affiliés



112.3 %  
de degré  
de couverture  
à fin 2023



190  
prestations  
versées  
par mois

## Des prestations garanties à un coût maîtrisé

**Assurez votre niveau de vie pour la retraite**  
Choisissez une solution de prévoyance adaptée  
à vos besoins.



## Vos avantages

- Frais d'administration par assuré largement inférieurs à la moyenne suisse
- Taux de conversion de 6.8% sur l'entier du capital
- Des réserves suffisantes afin de garantir la pérennité de la Caisse et de vos prestations



### Plan 1

Selon les dispositions de la LPP

Salaire brut			Salaire LPP coordonné	
Jusqu'à	Fr. 90 720.-	→ Déduction coordination Fr. 26 460.-		Fr. 64 260.-
Dès	Fr. 30 241.-			Fr. 3 781.-
Jusqu'à	Fr. 30 240.-	→		Fr. 3 780.-
Dès	Fr. 22 680.-			Fr. 0.-
Jusqu'à	Fr. 22 679.-	→		
Fr. 1.-				

### Plan 2

Idem que Plan 1. Toutefois, le salaire déterminant est limité à six fois le montant de la rente simple maximale annuelle de l'AVS arrondi au millier de francs supérieur, soit Fr. 182 000.-.

### Plan 3

Taux de cotisations uniforme s'appliquant également aux assurés de moins de 25 ans. Le salaire assuré correspond au salaire AVS (sans déduction de coordination). Il est limité à dix fois le montant de la rente simple maximale annuelle de l'AVS arrondi au millier de francs supérieur, soit Fr. 303 000.-.



Contributions en % du salaire assuré	Contributions en % pour risque-gestion divers	Contributions en % pour épargne	Classe d'âge	Âges	Années de naissance	Part employeur en % du salaire assuré	Part employé en % du salaire assuré
<b>Plans 1 et 2</b>							
2.00	2.00	-	<b>1.</b>	18-24 H+F	2001-2007	1.00	1.00
11.00	4.00	7.00	<b>2.</b>	25-34 H+F	1991-2000	5.50	5.50
14.00	4.00	10.00	<b>3.</b>	35-44 H+F	1981-1990	7.00	7.00
19.00	4.00	15.00	<b>4.</b>	45-54 H+F	1971-1980	9.50	9.50
22.00	4.00	18.00	<b>5.</b>	55-65 H+F	1960-1970	11.00	11.00
22.00	4.00	18.00	<b>5.</b>	* Dès 65 ans	Avant 1960	11.00	11.00

\*pour les assurés qui maintiennent leur prévoyance vieillesse au-delà de l'âge réglementaire de la retraite

### Plan 3

16.00	4.00	12.00		18-65 H+F	1960-2007	8.00	8.00
16.00	4.00	12.00		* Dès 65 ans	Avant 1960	8.00	8.00

\*pour les assurés qui maintiennent leur prévoyance vieillesse au-delà de l'âge réglementaire de la retraite

## CIEPP

### Autres solutions de prévoyance

D'autres solutions de prévoyance peuvent vous être offertes par le biais de la Caisse-Inter Entreprises de Prévoyance Professionnelle (CIEPP).



**CIEPP**  
Caisse Inter-Entreprises  
de Prévoyance Professionnelle

 Vous trouverez également toutes les informations utiles sur le site internet [www.ciepp.ch](http://www.ciepp.ch).



Collective  
FER-Vs

## Assurez vos revenus ainsi que ceux de votre personnel en cas de maladie et accident via notre contrat collectif



4550  
assurés



1100  
affiliés



Nos partenaires  
AXA - Groupe Mutuel



### Indemnités journalières selon la LCA (nouveau taux 2025)

#### Prime pour les membres de la FER-Vs ou de l'UCOVA

Délai d'attente en jours		2	10	21	30	60	90	120
<b>Maladie et accidents</b>	%	<b>3.65</b>	<b>2.70</b>	<b>2.30</b>	<b>1.65</b>	<b>1.05</b>	<b>0.95</b>	<b>0.90</b>
20% supplémentaires	%	1.00	0.80	0.70	0.40	0.35	0.30	0.25
<b>Maladie</b>	%	<b>3.10</b>	<b>2.50</b>	<b>2.05</b>	<b>1.45</b>	<b>1.00</b>	<b>0.80</b>	<b>0.75</b>
20% supplémentaires	%	0.95	0.75	0.55	0.40	0.35	0.30	0.25

#### Prime pour les membres de IAVS

Délai d'attente en jours		2	10	21	30	60	90	120
<b>Maladie et accidents</b>	%	<b>2.95</b>	<b>2.10</b>	<b>1.50</b>	<b>1.25</b>	<b>0.95</b>	<b>0.80</b>	<b>0.75</b>
20% supplémentaires	%	0.80	0.55	0.40	0.35	0.30	0.25	0.20
<b>Maladie</b>	%	<b>2.50</b>	<b>2.00</b>	<b>1.30</b>	<b>1.05</b>	<b>0.90</b>	<b>0.75</b>	<b>0.65</b>
20% supplémentaires	%	0.75	0.45	0.35	0.35	0.30	0.25	0.20

En cas de sinistralité supérieure à 30% durant l'année 2023, d'autres tarifs sont applicables. Les changements de taux sont communiqués aux membres en fin d'année. En cas de transfert de groupe, les tarifs du groupe B (disponibles sur demande) sont applicables pendant 2 ans au moins.



## Une offre complète et des primes avantageuses avec nos partenaires

### Assurez les revenus de votre personnel et garantissez la bonne marche de votre entreprise

En collaboration avec l'AXA et le Groupe Mutuel, la FER Valais vous propose des offres complètes et très compétitives en matière d'assurance perte de gain en cas de maladie, assurance accident obligatoire et complémentaire LAA. Cette offre s'adresse à toutes les entreprises membre de la FER Valais.

En cas d'engagement d'un nouvel employé, il est toujours possible que des collaborateurs ou collaboratrices ne soient pas assurés pour des raisons propres à leurs employeurs. Ces personnes doivent impérativement être signalées par écrit dans les 30 jours suivant la date d'embauche. A défaut d'exclusion, tout votre personnel est considéré comme assuré et toute éventuelle exclusion ne pourra être prise en compte qu'au début de l'année civile suivante, sur demande écrite reçue 3 mois avant la fin de l'année en cours.

### Assurance-accidents obligatoire selon la LAA

Des propositions d'assurance-accidents peuvent être émises par le biais de l'AXA et du Groupe Mutuel pour les entreprises non soumises obligatoirement à la SUVA.

En tant qu'employeur, vous devez prendre à votre charge les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents et les maladies professionnels. Les primes de l'assurance obligatoire contre les accidents non professionnels sont à la charge des salariés, sauf si des conventions leur étant plus favorables ont été conclues.

Consultez notre flyer sur notre site internet ou au moyen du QR-code ci-dessous :



En plus des couvertures d'indemnités journalières en cas de maladie et d'assurance-accidents obligatoire selon la LAA, nous vous proposons, dès le 01.01.2024, par le biais du Groupe Mutuel, de nouvelles solutions en matière d'assurance complémentaire (maternité, paternité, assurance complémentaire LAA).

### Vos avantages

- Une stabilité des primes depuis des années
- Une couverture d'assurance à la carte
- Des démarches administratives simplifiées et suivies par nos gestionnaires

### Demandez des offres, nous nous tenons à votre disposition

- 027 327 20 90
- institutions@fer-valais.ch

# Profitez de nos services et notre savoir fer!



Fédération des  
Entreprises  
Romandes  
Valais



**IAVS**

Ingénieurs  
Architectes  
Valais  
Ingenieure  
Architekten  
Wallis

En rejoignant la FER Valais vous bénéficierez non seulement d'un seul point de contact pour toutes vos prestations sociales au meilleur tarif, mais également des prestations des associations patronales.



## Vos avantages d'une adhésion aux associations patronales

- Accès aux prestations des Institutions sociales
- Conseil juridique en droit du travail
- Formations et conférences d'information
- Défense des intérêts de votre secteur auprès des autorités politiques et administratives
- Événement de réseautage entre entrepreneurs
- Solutions clé-en-main pour le décompte des heures de travail, la médiation et la santé au travail, etc.
- Accès à des outils et modèles facilitant la vie de votre entreprise

### Secrétariat patronal

Place de la Gare 2  
Case postale 1387  
1951 Sion  
027 323 11 85

info@fer-vs.ch  
info@ucova.ch  
www.fer-valais.ch  
www.ucova.ch  
www.iavs.ch

### Institutions sociales

Place de la Gare 2  
Case postale 152  
1951 Sion  
027 327 20 90

institutions@fer-valais.ch  
www.fer-valais.ch